Le réseau de l'intelligence électrique

Atelier technique NEB

Evolutions des modalités techniques d'échange pour la gestion du service d'échanges de blocs

28 Juillet 2016

Ordre du jour

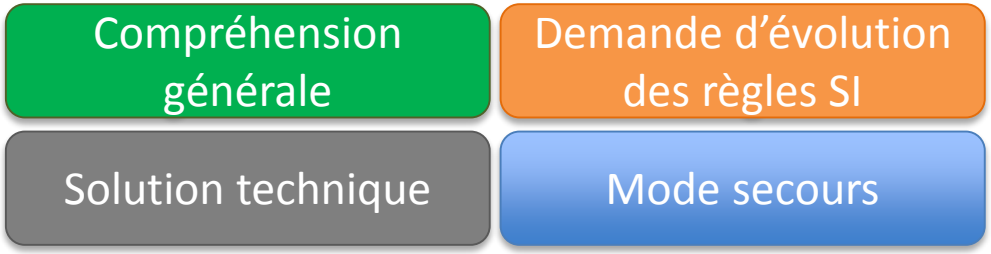
1. Rappel du contexte
2. Retour sur les remarques des acteurs : Compréhension générale
3. Retour sur les remarques des acteurs : Solution technique
4. Retour sur les remarques des acteurs : Demande d'évolution des règles SI
5. Retour sur les remarques des acteurs : Mode secours
6. Retour sur les remarques des acteurs : Autres
7. Planning et prochaines étapes

1

CONTEXTE

Contexte

- Projet de règles SI transmis aux acteurs contributeurs aux GT le 14 juin 2016.
- Jeu de données transmis aux acteurs contributeurs aux GT le 21 juin 2016.
- Projet de règles SI transmis à l'ensemble des RE le lundi 27 juin 2016 par l'intermédiaire de l'adresse email : rte-market-communication@rte-france.com
- Retour de la part des acteurs attendu pour le 11 juillet 2016 :
  - **7 retours** écrits reçus à date (DIRECT ENERGIE, EDF, EDFT, ENBW, ENGIE, EQUINOV, UNIPER)
  - **51 remarques** au total
- Les retours des acteurs concernent les thèmes suivants :



Rte Le réseau de l'intelligence électrique

2

RETOUR SUR LES REMARQUES DES ACTEURS :

COMPREHENSION GENERALE

Compréhension générale : 16 remarques reçues (1/2)

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
ENGIE	1. deadline of nomination gate in day ahead at 14h30 instead of 16h30 = there are similar deadlines existing in the other European countries for day ahead nomination	This modification is not possible. The deadline has been already validated by the regulator after consultation of the market participants.
ENBW	1. Is there also an English version oft he document „NT-DSIT…“ ?	Not yet, a translation will be available at the beginning of the 4th quarter 2016
ENBW	2. Currently we “only” trade within France, so without any trades across the border France – Germany. Is it correct, that the changes are also affecting this trades?	Not, changes are only affecting "OTC trades within France"
ENBW	5. Which document do you mean with “the rules relative to scheduling, balancing mechanism and balancing responsible parties”?	The document is available at this adress : https://clients.rte-france.com/lang/an/clients_producteurs/services_clients/regles.jsp Section 2.
EDF	Il est indiqué dans le document que pour une date de livraison donnée et un couple (RE vendeur, RE acheteur), un RE doit toujours utiliser le même mRID de la classe TimeSeries pour chaque PEB. àComment est défini ce mRID ?	Ce mRID est défini par l'acteur.
EDF	EDF comprend que l’acknowledgement document sera défini pour tout un « schedule document » (contenant l’ensemble des PEB d’un RE) et non seulement certains PEB du document. Une anomalie de format sur un PEB (code EIC erroné, nombre de points incorrect, etc.) provoquera-t-il le rejet du PEB concerné uniquement, ou de tous les autres PEB du document (même valides) ?	Le schedule document est soit OK, soit KO. Il ne peut pas être partiellement intégré. Les erreurs syntaxiques seront réglées pendant la phase de tests.
EDF	EDF comprend que le « publication report » contient une indication sur la partie « déclarative » du périmètre d’équilibre, mais ne se substitue pas au flux de données publié dans l’environnement « Dat@RTE/EPC » (et utilisé pour les contrôles en Back-office) : il sera utile que RTE confirme ce point.	RTE confirme.
EDFT	* matching: ordre chronologique ou alphabétique ?	Le matching sera réalisé dans l'ordre chronologique de réception des PEB par les contreparties.

Le réseau de l’intelligence électrique

Compréhension générale : 16 remarques reçues (2/2)

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
EDFT	* REX des 6 mois "à blanc" concernant la garantie financière	Conformément aux règles, un REX doit être réalisé par RTE au moins six mois après l'entrée en vigueur du dispositif de notification des dépassements. La période des 6 mois à blanc s'est achevée le 2 avril 2016. RTE prévoit de faire un REX courant 2017 pour demande de mise en oeuvre des annulations des PEB à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif NEB.
UNIPER	· Un changement de règles du marché est–il prévu après la modification des règles SI NEB ?	La CRE a déjà approuvé le changement de règles de marché en mars 2017 pour mise en œuvre du nouveau dispositif NEB. Des évolutions mineures seront apportées aux règles de marché afin de se conformer à la réalité technique mise en œuvre, ainsi qu'à l'avis de la CRE relatif à l'annulation des programmes d'échange de blocs.
UNIPER	· Est-ce que les contrats NEB seront toujours la base contractuelle pour les échanges bilatéraux ?	Non les contrats NEB n'existeront plus (vis-à-vis de RTE). Seuls les contrats NEB RE-Site persisteront.
UNIPER	· Quelle sera la durée entre la signature d'un contrat NEB et la première livraison possible ?	0 jour, car plus de contrat (hors NEB-RE-Site qui reste comme aujourd'hui)
UNIPER	· Selon quels critères l'intégration PEB pour le calcul d'équilibre sera effectué ? Est-ce que nous prenons la moyenne entre les déclarations des contreparties ?	Non, pas la moyenne en J-1 mais le minimum (pour chaque pas)
UNIPER	· En cas de modification PEB par RTE, les valeurs modifiées / imposées seront publiées / communiquées par RTE au RE ?	Elles seront disponibles (confirmation et anomaly report)
UNIPER	· Page 9 => Règles de matching : dans quels cas la règle *« PEB RE-RE : RTE réalise le matching des PEB identiques (même couple de RE vendeur / RE acheteur, même jour de livraison, même processus) et retient une chronique dont chaque valeur est égale au minimum des deux valeurs de puissance déclarées par les contreparties »* s'applique-t-elle ?	Cette règle est appliquée dans tous les cas en J-1 . Lorsque les valeurs des deux contreparties sont égales, le minimum correspond aux valeurs déclarées par les deux contreparties.
UNIPER	· Est-ce que la contrepartie sera prévenue lorsque dans un échange Infra journalier, en l'absence de valeurs acceptées, une déclaration à 0 sera prise en compte ?	L'information sera disponible (confirmation et anomaly report)

3

RETOUR SUR LES REMARQUES DES ACTEURS :

SOLUTION TECHNIQUE

Solution technique : 18 remarques reçues (1/2)

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
ENGIE	2. be able to ask the grid a real-time matching status (instead of 1 matching status per hour)	Yes
ENGIE	3. (if 2 not possible) have access to a website of RTE where we see “online” the matching status per counterparty with the volume we nominated and the volume the counterparty nominated	Yes
ENBW	3. Question to “Sequence sending status request”: Are there different status requests (conf. rep., ano. rep, publ. rep.) or are these “just” different cases?	Different status request
ENBW	4. Will the currently used certificates still be accepted by RTE?	Yes
EDF	Les limites évoques par RTE sur la fréquence de scrutation des rapports de matching sont trop contraignantes. RTE propose que les rapports de confirmation et d'anomalie des programmes d'échanges de blocs soient récupérés par les acteurs par requête API, en remplaceemnt des "matching report" actuellement envoyés par mail. EDF observe qu'un RE ne maîtrisera pas l'heure à laquelle ses différentes contreparties nominent, et, devra scruter à plusieurs reprises pour obtenir la confirmation de ses différentes programmes d'échanges de blocs. Or RTE a exprimé en séance son intention de limiter la fréquence de requête des acteurs pour la récupération des rapports, et a évoqué un délai de l'ordre de quelques minutes entre deux scrutations. EDF considère qu'un tel temps d'attente induirait des contraintes opérationnelles dans un processus IJ déjà tendu : cela empâcherait de détecter et corriger des PEB discordants, ce qui se traduirait in fine par des écarts RE voire un déséquilibre sur le système électrique. Pour EDF, le temps autorisé entre scrutations ne devrait pas dépasser quelques secondes. A défaut, il faudrait que RTE prévienne le RE qu'il a un rapport à aller chercher.	Proposition : fréquence maximale conseillée : 1 requête/30s. Si la fréquence nuit au bon fonctionnement de l’application NEB, un rappel l'ordre sera fait dans le cadre des procédures existantes.
EDF	EDF regrette le choix de RTE de ne pas maintenir l'outil excel "trame NEB"	Effectivement. L'IHM NEB sera mise en place pour simplifier la transmission des données.

Le réseau de l’intelligence électrique

Solution technique : 18 remarques reçues (2/2)

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
EDF	Concernant l'IHM web dédiée : - Comment sera réalisée l'identification de chaque acteur ? - Il faudra que RTE précise comment se fait la saisie des PEB et comment les informations nécessaires sont mises à disposition (codes EIC notamment) : EDF propose un système d'alimentation automatique des champs à renseigner à partir d'une liste préenregistrée des contreparties, la saisie devra également être possible en cas de nouvelle contrepartie. - A quelle fréquence seront mises à disposition les informations de matching? (anomaly, confirmation et publication report)	Identification par certificat PKI. Ok pour les précisions. Les codes EIC des RE sont disponibles sur le site internet de RTE. Ok pour le préenregistrement des contreparties. Les informations de matching sont mises à disposition en temps réel.
EDF	à Cette condition d'incrémentation du numéro de version est-elle applicable dans tous les cas (y compris pour les codes erreurs de type « Fichier non conforme rejeté : le fichier reçu n'est pas lu par RTE », ou « Fichier non conforme rejeté : le fichier reçu n'est pas un fichier XML » qui impliquent que RTE n'a pas lu le numéro de version du fichier) ?	Si le numéro de version n'est pas lu par RTE, alors il n'est pas incrémenté. Dans le doute, la règle est d'incrémenter la version après un envoi KO.
EDFT	* Trame NEB: possibilité de la garder ?	Non. L'IHM NEB sera mise en place pour simplifier la transmission des données.
EDFT	* 3 canaux pour nominer: doit-on choisir ou aura-t-on les 3?	Les 3 en parallèle
EDFT	* fichier XML: 1 seul ou 1 par contrepartie ?	1 seul
EDFT	* API: more détails sur le déploiement	Voir GT
EDFT	* fréquence de requêtage ?	Proposition : fréquence maximale conseillée : 1 requête/30s. Si la fréquence nuit au bon fonctionnement de NEB RTE, un rappel l'ordre sera fait dans le cadre des procédures existantes.
UNIPER	· Serait –il possible de combiner la saisie dans une IHM avec le téléchargement d'un fichier .xml dans une IHM ?	C'est prévu
UNIPER	· Quelles informations le rapport intermédiaire contiendra suite à une requête faite par le RE ? Contreparties, les périodes de livraison, quantités, …	Voir la section confirmation report et anomaly report des règles SI NEB.
UNIPER	· Est-ce que le matching report continuera à être toujours fourni (par ex : J-1 à 13:56; 14:56; 15:56) ?	Non, il est remplacé par le publication report
UNIPER	· Est-ce que le matching report sera toujours disponible pour l'infra journalier dans un mode continu ?	Non, il est remplacé par le publication report
UNIPER	· §4.5 publication report => Où/comment le rapport mentionné sera rendu disponible ?	Par requête et IHM comme les confirmation report et anomaly report

Focus : Les principales fonctionnalités de l'IHM

- Créer un programme
- Modifier les valeurs d'un programme
- Consulter l'état des programmes
- Consulter le publication report

Le réseau de l'intelligence électrique

Créer un programme

- Choisir la date de livraison
- Choisir le rôle du RE (vendeur ou acheteur)
- Choisir le type de PEB (RE-RE ou RE-Site)
  - *Le type de PEB sera initialisé par défaut à RE-RE*
- Choisir les contreparties avec lesquelles il veut faire des échanges grâce à une liste déroulante des RE ayant un contrat AP RE valide dans l'application et la liste des sites ayant un contrat NEB RE-Site avec le RE concerné.
  - *Les contreparties avec lesquelles le RE fait régulièrement des échanges sont conservées et affichées de façon prioritaire afin de faciliter la saisie*
  - *La liste déroulante contiendra la précision « code EIC + nom du RE » pour les RE*
- Saisir les valeurs des PEB
  - *Il est possible de faire du copier-coller depuis excel*
  - *Il est possible de copier une valeur sur toute la journée*
  - *Il est possible de mettre à 0 toutes les valeurs*
  - *Il est possible de saisir les valeurs avec 2 chiffres significatifs.*
  - *Les jours de changement d'heure, le nombre de valeurs à saisir est automatiquement mis à jour.*
- La version de la nomination est initialisée à 1 pour une nouvelle nomination ou initialisé à n+1 avec n la version de la dernière nomination

La saisie d'un ensemble de nominations, par copier-coller depuis excel, sera possible.

En lieu et place de la saisie, l'acteur pourra télécharger un fichier contenant l'ensemble de ses programmes au format xml.

Modifier les valeurs d'une nomination

- La saisie d'une modification d'un PEB sera facilitée par les fonctionnalités suivantes :
  - Les PEB sont initialisés avec les valeurs du dernier envoi (dernière version) de schedule document pour la date de livraison donnée :
    - En J-1, s'il s'agit du premier envoi les PEB sont initialisées à 0
    - En IJ, s'il s'agit du premier envoi les PEB sont initialisées à la dernière PEB envoyée en J-1
  - Il est possible de réinitialiser les données d'une ou plusieurs PEB avec les données de la veille ou d'une autre version de la journée.
  - Il est impossible de modifier des valeurs du passé (pour un envoi en IJ).
  - Les numéros de version s'incrémentent automatiquement

Le réseau de l'intelligence électrique

Consulter l'état des programmes

- La validation d'un PEB dans l'interface de saisie ou après upload d'un fichier au format xml génère un schedule document qui est directement intégré par l'application NEB (voir 7.4.1 Contrôles de conformité schedule document)

- Une fois validé, le RE voit s'afficher à l'écran l'acknowledgement (OK ou KO).
  - En cas d'acknowledgement KO, la saisie de des champs qu'il a fait n'est pas perdue, il voit en rouge les champs qui ont posé problème
  - En cas d'acknowledgement OK, l'utilisateur voit la liste des PEB qu'il a saisi.

- Le RE peut également consulter l'état de chacun des PEB. Cette donnée est mise à jour en continu dans un écran dédié.

Le réseau de l'intelligence électrique

4

RETOUR SUR LES REMARQUES DES ACTEURS :

DEMANDE D'EVOLUTION DES RÈGLES SI

Demande d'évolution des règles SI : 14 remarques reçues

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
Direct Energie	« la chronique d'échange de blocs (contenant 46 valeurs pour un jour normal, 48 valeurs pour un jour de changement d'heure hiver vers été ou 50 valeurs pour un jour de changement d'heure été vers hiver » inversion des valeurs.	OK, remarque prise en compte
Direct Energie	il me semble plus parlant remplacer la position part l'heure de début UTC du segment au format YYYY-MM-DDTHH:MMZ plutôt qu'une position. Car la position 10 peut correspondre au slot 4h30-5h00 en normal ou 5h30-6h00 / 3h30-4h00 selon le nombre de positions. Elia utilise cette technique plus un champ duration qui est mis à 15 pour 15 minutes chez eux ici résolution fixé à PT30M pour 30 minutes. Mais comme ils utilisent souvent la position dans leur documents transmis, ils veulent peut-être garder une uniformité de traitement…	RTE souhaite garder la norme ENTSOE et ne prévoit pas de changement sur ce point.
Direct Energie	champs de la classe Reason (code / text). Avoir le texte dans le document est une bonne idée, mais pour industrialiser les traitements le mieux est de se baser sur des codes de retour or les codes sont utilisés plusieurs fois avec des messages différents. Sauf si le code de retour est uniformisé	A priori, un code d'erreur correspond à un type d'erreur et ensuite le texte a pour vocation de servir aux humains. RTE propose déjà de différencier certains codes erreurs afin qu'une automatisation soit réalisée côté client. Si de nouveaux codes erreurs nécessitent d'être différenciés et dans la limite de la compatibilité ENSTOE, merci de nous transmettre des propositions.
Direct Energie	idem pour les codes d'erreur.	A priori, un code d'erreur correspond à un type d'erreur et ensuite le texte a pour vocation de servir aux humains. RTE propose déjà de différencier certains codes erreurs afin qu'une automatisation soit réalisée côté client. Si de nouveaux codes erreurs nécessitent d'être différenciés et dans la limite de la compatibilité ENSTOE, merci de nous transmettre des propositions.
EQUINOV	Concernant les services "Confirmation Report" et "Anomaly Report", EQUINOV DSM considère que la division en deux API et deux formats de fichiers échangés n'est pas nécessaire ni justifiée et nuit à l'automatisation par les acteurs du processus. Un acteur devrait pouvoir consulter le statut de tous les PEB déclarés sur le même service et dans le même fichier, comme pour l'IHM sur laquelle tous les status sont affichés sur le même écran. La division en deux services GET apporte de la complexité d'un point de vue opérationnel pour les acteurs, EQUINOV DSM demande par conséquent à ce que les deux services CONFIRMATION REPORT et ANOMALY REPORT, ainsi que les fichiers soient fusionnés.	Cf présentation en séance

Demande d'évolution des règles SI : 14 remarques reçues

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
EDF	La condition (viii) du C.9.5 des règles RE conduit à un rejet de la totalité du programme en cas de redéclaration IJ d'un pas de temps situé dans le passé. Afin de minimiser les cas de mismatch, il serait souhaitable que ces valeurs soient ignorées par RTE (prise en compte du dernier programme matché) mais que le reste du programme redéclaré soit pris en compte. Il semble en particulier que le premier pas de temps pourrait poser difficulté, en cas de délais de transmission et de traitement autour de l'heure limite.	RTE accepte cette proposition et proposera une modification des règles RE et règles SI en conséquence. Dans le cas de la saisie dans l'IHM, les valeurs du passé ne seront pas modifiables.
EDF	Il est indiqué que les RE peuvent déclarer leurs PEB à RTE : - Soit à partir de J-30 et avant 16h29 en J-1 pour une livraison le jour J. - Soit à partir de 16h30 en J-1 et jusqu'à la fin de la journée de la journée J à 23h30 pour un début de livraison immédiat. àLes règles RE indiquent une heure limite J-1 égale à 16h30 (et non 16h29) (cf C.9.5 et C.9.6). Par soucis de clarification, il sera utile de préciser l'heure limite de redéclaration IJ (1/2h de début du premier intervalle modifié)	L'heure limite de déclaration pour le processus J-1 est 16h30:00s. Aussi une déclaration envoyée à 16h29:59s sera acceptée tandis qu'une déclaration envoyée à 16h30:00s pour le porcessus J-1 sera refusée. L'heure de début de déclaration pour le processus IJ est 16h30:00s. Aussi une déclaration envoyée à 16h30:00s pour le processus IJ sera acceptée.
EDF	EDF considère préférable de pouvoir nominer uniquement les pas de temps modifiés par rapport au PEB antérieur (RTE devant de toute façon conserver les PEB envoyées pour effectuer le matching en infrajournalier, il est possible d'un point de vue technique de ne transmettre que les valeurs des points en delta dans le futur). En outre, il semble que ceci permettrait une identification plus rapide des pas de temps modifiés, pour déterminer l'heure limite de redéclaration. De même, il serait souhaitable de pouvoir ne renvoyer en IJ que les PEB avec des contreparties ayant subi une modification, et de ne pas retransmettre les PEB avec des contreparties qui n'ont pas changé. Quel sera le délai garanti entre la réception du schedule document et l'émission de l'accusé de réception ?	RTE n'est pas favorable à ces propositions. Dans le cas d'une automatisation des échanges, RTE ne voit pas de difficultés spécifiques à la mise en œuvre de la proposition des Règles SI. Dans le cas des saisie manuelle, le bilan des PEB déjà envoyés sera pre-rempli afin de faciliter la mise à jour des PEB par les acteurs. Il n'y a pas de délai garanti entre la réception d'un schedule document et l'émission d'un ACK. Le délai est de quelques secondes (1 minute maxi).
EDF	EDF comprend qu'un même PEB peut servir de référence pour le matching à plusieurs PEB succesifs émis par une contrepartie jusqu'à l'heure limite de réception ? Une fois l'heure limite de réception dépassée, les PEB nouvellement émis par la contrepartie resteront à l'état « En attente de matching » jusqu'à nomination d'un nouveau PEB par l'acteur ? Dans la phase où seul un des deux RE a déposé une redéclaration de programme (en attendant que le second RE ait lui aussi redéclaré), EDF comprend que le fichier « anomaly » contient le programme redéclaré en attente de matching, tandis que le fichier « confirmation » contient le programme antérieur ? Afin de clarifier ce point, il serait utile que RTE présente en GT une traduction fonctionnelle du jeu de données transmis.	Oui. Oui. Le confirmation report contient ce qui est accepté (financièrement). L'anomaly report contient ce qui n'est pas (encore) accepté. RTE proposera une présentation du jeu de données.

Demande d'évolution des règles SI : 14 remarques reçues

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
EDF	Dans un souci de meilleure gestion des modes dégradés, EDF est favorable à une gestion des versions ne nécessitant pas de connaitre le numéro de version du dernier envoi. Il serait préférable de permettre par exemple un numéro de version basé sur l'heure de génération du document, plutôt qu'une incrémentation.	RTE n'est pas favorable à cette proposition. Le versionning des fichiers est un processus largement diffusé au sein des GRT européens. Un versionning basé sur une heure de réception n'est pas compatible en cas de mode dégradé.
EXELTIUM, EDF	Est-il demandé que le premier envoi d'un fichier ait la version 1 ? Est-il possible de sauter une version ?	Il est préconisé que le premier envoi soit la version 1. Il est toujours possible de sauter une version.
EDF	Il faudrait que RTE informe les acteurs lors des matching/mismatching afin de simplifier les traitements par les acteurs (notamment suite à la suppression des échéances de pré-matching et des mails envoyés par RTE). Il est difficile de mettre en place un pooling continu de l'API, d'autant plus que RTE prévoit d'imposer une limite à la fréquence de scrutation.	De la même manière qu'il est aujourd'hui demandé aux acteurs d'accéder à leur BAL hébergée, il sera demandé aux acteurs de venir récupérer l'information (soit par IHM soit par API) sur le SI de RTE.
EDF	EDF est favorable à un aménagement permettant de limiter les situations de mismatch. La condition (viii] du C.9.5 des règles RE conduit à un rejt de la totalité du programme en cas de redéclaration en IJ d'un pas de temps situé dans le passé. Afin de minimiser les cas de mismatch, il serait souhaitable que ces valeurs soient ignorées par RTE (prise en compte du dernier programme matché) mais que le reste du programme soit redéclaré soit pris en compte. Il semble en particulier que le premier pas de temps pourrait poser difficulté, en cas de délais de transmission et de traitement autour de l'heure limite.	RTE accepte cette proposition et proposera une modification des règles RE et règles SI en conséquence.
EDFT	* mismatch dans le passé	RTE accepte cette proposition et proposera une modification des règles RE et règles SI en conséquence.
UNIPER	· Est-il possible de mettre en œuvre la v2.3 de la norme ENTSO-E, plutôt que la version v1 ?	La version ENTSOE est la 5.0, c'est la version CIM.
EDF	Si pour une contrepartie, il n'y a pas de changement par rapport au J-1, que faut-il faire ? renvoyer la totalité du PEB ? ou ne pas faire figurer cette contrepartie dans le fichier de redéclaration ?	RTE demande de renvoyer la totalité du PEB.
EDF	Comment votre SI interprétera-t-il une contrepartie absente d'un fichier de redéclaration? comme une redéclaration à des valeurs nulles, ou comme pas de redéclaration ?	En l'absence de redéclaration, RTE considérera qu'il n'y pas de redéclaration.
EDF	En J-1, que fait-on pour les contreparties avec lesquelles on ne nomine aucun échange ? il ne faudrait pas que l'on soit obligé de mettre des valeurs explicitement à 0 pour la totalité des RE.	Les contreparties pour lesquelles vous ne nominez pas d'échange en J-1 ne seront pas présentes dans le fichier J-1.
EDF	Dans le cas où il n'y a aucun échange en J-1 avec une contrepartie (qui est donc absente du fichier J-1), comment fait-on pour créer un PEB en IJ : les valeurs du début de la journée sont à 0 ou vides ?	Les valeurs du début de la journée sont égales à 0.

Le réseau de l'intelligence électrique

Focus 1 : Vers une évolution du confirmation report

- En réponse aux remarques des acteurs, il est possible de **fusionner dans un unique document** les données contenues dans le confirmation et l'anomaly report. Ces données pourraient être regroupées dans un confirmation report comportant :

  - **Dans la classe « Confirmed_Time_Series »** : les PEB acceptés (concordantes et discordantes)
    - Les valeurs d'une chronique correspondraient aux valeurs retenues par RTE après application des règles de matching. Les éventuelles valeurs discordantes seraient notifiées dans les ReasonCode et ReasonText

  - **Dans la classe « Imposed_Time_Series »** : les PEB en attente de matching, les PEB matchés en suspens, les PEB matchés rejetés (dans le cas où il s'agit de la dernière version du PEB qui est rejetée).
    - Les valeurs d'une chronique correspondraient :
      - aux valeurs retenues par RTE après application des règles de matching dans le cas où il s'agit d'un PEB matché en suspens. Les éventuelles valeurs discordantes seraient notifiées dans les ReasonCode et ReasonText.
      - des valeurs ~~à 0~~ du PEB matché dans le cas où il s'agit d'un PEB rejeté (après matching) ou du PEB dans le cas il s'agit d'un PEB rejeté (en l'absence de contrepartie)
      - aux valeurs du PEB dans le cas où il s'agit d'un PEB en attente de matching
      - aux valeurs du PEB de la contrepartie dans le cas où le RE n'a pas nominé et a un PEB contrepartie en attente de matching.

Le réseau de l'intelligence électrique

Focus 1 : Vers une évolution du confirmation report

- Avantages :
  - Un seul document au lieu de deux
  - Moins de développements

- Inconvénients :
  - L'utilisation de la classe « imposed timeseries » pour les données non confirmées est un détournement de son utilisation.
  - Non totalement conforme au format ENTSOE standard.

Sondage RTE : êtes vous favorable à cette proposition ? Ou préférez-vous le maintien des dispositions proposées dans les règles SI (deux documents distincts) ?

A l'issue du GT, il est proposé de maintenir deux documents distincts.

Le réseau de l'intelligence électrique

Focus 2 : Présentation du jeu de données

- Le RE de code EIC 10X0123456789012 souhaite réaliser :
  - Un PEB RE-RE à l'achat avec le RE : 10X0123456789025
  - Un PEB RE-RE à la vente avec le RE : 10X0123456789038
  - Un PEB RE-Site à la vente avec le site : 10Z0123456789068

Focus 2 : Présentation du jeu de données

Liste des actions du RE

Heure	Action	Type	Objets & paramètres
9h30:47s	Requête	schedule document	POST ; /schedule_document ; NEB_10X0123456789012_20171102_20171101091442.xml
9h30:49s	Réception	Acknowledgement	NEB_ACK_OK_10X0123456789012_20171101093049.xm
13h27:09s	Requête	Status request	GET ; /confirmation/10X0123456789012/20171102/A01
13h27:09s	Réception	Confirmation report	NEB_ConfirmationReport_10X0123456789012_20171102_A01_20171101132709.xml
13h27:10s	Requête	Status request	GET ; /anomaly/10X0123456789012/20171102/A01
13h27:10s	Réception	Anomaly report	NEB_AnomalyReport_10X0123456789012_20171102_A01_20171101132710.xml
15h06:32s	Requête	Status request	GET ; /confirmation/10X0123456789012/20171102/A01
15h06:32s	Réception	Confirmation report	NEB_ConfirmationReport_10X0123456789012_20171102_A01_20171101150632.xml
15h06:33s	Requête	Status request	GET ; /anomaly/10X0123456789012/20171102/A01
15h06:33s	Réception	Anomaly report	NEB_AnomalyReport_10X0123456789012_20171102_A01_20171101150633.xml
16h35:04s	Requête	Status request	GET ; /confirmation/10X0123456789012/20171102/A01
16h35:04s	Réception	Confirmation report	NEB_ConfirmationReport_10X0123456789012_20171102_A01_20171101163504.xml
16h35:05s	Requête	Status request	GET ; /anomaly/10X0123456789012/20171102/A01
16h35:05s	Réception	Anomaly report	NEB_AnomalyReport_10X0123456789012_20171102_A01_20171101163505.xml

Focus 2 : Présentation du jeu de données

Liste des actions des contreparties

Heure	Action	Type	Objets & paramètres
10h25:41s	Requête	schedule document	RE 10X0123456789038
13h36:01s	Requête	schedule document	RE 10X0123456789025

Le réseau de l'intelligence électrique

Focus 2 : Présentation du jeu de données

Analyse du jeu de données

- Le RE 10X0123456789012 nomine à 9h30 en J-1. A à 13h27 en J-1, l'une de ses contreparties n'a pas encore nominé. Elle nominera à 13h36 en J-1.
- A 15h06, l'ensemble des PEB du RE 10X0123456789012 sont matchés et acceptés (pour la sécurisation financière).
- A 16h35, le RE 10X0123456789012 reçoit un confirmation report final suite à la fin du processus J-1.

Le réseau de l'intelligence électrique

Focus 3 : Evolution de l'identification des sites

- Pour **identifier un site** :
  - Dans les échanges avec les RE : utilisation du code EIC en Z pour les sites RPT et du code PRM pour les sites RPD
  - Dans les échanges avec les GRD (site RPD) : utilisation du code PRM

5

RETOUR SUR LES REMARQUES DES ACTEURS :

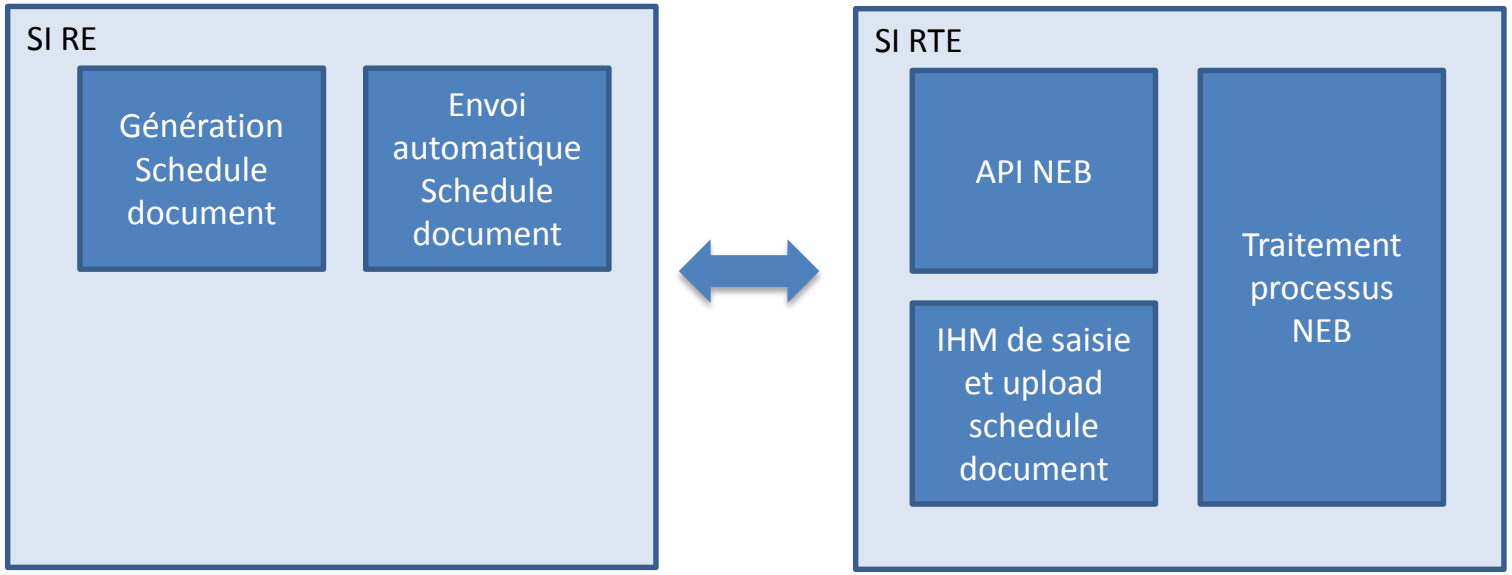
MODE SECOURS

2 remarques reçues

Acteur	Thème	Remarque acteur	Réponse RTE
EDF	mode secours	Les modalités de secours en cas d'indisponibilité du canal SI principal devront être précisées.	OK cf présentation en séance
EDFT	mode secours	* mode secours: more détails	Cf présentation en séance

Le réseau de l'intelligence électrique

Briques SI



Le réseau de l'intelligence électrique

Mode secours

Type d'incident	Type	Contournement NEB actuel	Contournement futur NEB
Pb génération du fichier xml	SI RE	Utilisation de la macro NEB	Mode secours de génération fichier xml côté RE ou Saisie manuelle dans l'IHM dédié RTE
Pb automatisation de l'envoi vers RTE	SI RE	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox dans le respect du guichet	Génération manuelle d'un fichier xml de la part du RE et upload dans l'IHM dédié RTE dans le respect de l'heure limite d'envoi, ou Saisie manuelle dans l'IHM dédié RTE
SI NEB RTE indisponible	SI RTE	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox dans le respect du guichet. Réintégrations a posteriori par RTE	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox dans le respect de la limite d'envoi. Réintégrations a posteriori par RTE
SI NEB RTE et rescuebox indisponible	SI RTE	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox a posteriori. Réintégrations a posteriori par RTE	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox a posteriori. Réintégrations a posteriori par RTE
Maintenance programmée inférieure à 30 minutes (exemple : maintenance mensuelle entre 7h et 7h30)	SI RTE	Mode nominal. Réception des ACK avec du retard sur la plage de maintenance. Pas d'envoi de matching report et matching result dans cette plage.	Le service NEB sera totalement indisponible durant la plage de maintenance programmée (pour les processus J-1 et IJ). Il est donc demandé aux acteurs : Pour le processus J-1 et IJ : • anticipation des acteurs ou bien envoi après la plage de maintenance programmée
Maintenance programmée (montée de version entre 6h et 10h)	SI RTE	Mode nominal. Réception des ACK avec du retard sur la plage de maintenance. Pas d'envoi de matching report et matching result dans cette plage.	Le service NEB sera totalement indisponible durant la plage de maintenance programmée (pour les processus J-1 et IJ). Il est donc demandé aux acteurs : Pour le processus J-1 : • anticipation des acteurs ou bien envoi après la plage de maintenance programmée Pour le processus IJ : • Dans la mesure du possible, anticipation ou bien envoi après la plage de maintenance ou • Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox dans le respect des heures limites d'envoi précisées dans les règles. Réintégrations a posteriori par RTE

Historiques incidents : juin 2014 à juin 2016

Type d'incident	Nombre	Impact client	Indisponibilité de l'envoi des PEB
Lenteur d'envoi des ACK	6	Réception des ACK avec 10 à 30 minutes de retard Appel hotline pour demander la bonne réception des fichiers (et résolution de l'incident) Conservation du mode nominal	Pas d'indisponibilité
Indisponibilité non programmé du SI	5	Demande à la hotline de RTE d'une intégration d'un fichier envoyé à la rescuebox dans le respect du guichet. Réintégrations a posteriori par RTE	Durés d'indisponibilités : 2h01min; 11h15min; 0h46min; 4h05min; 0h21min

6

RETOUR SUR LES REMARQUES DES ACTEURS :

AUTRES

1 remarque reçue

Acteur	Remarque acteur	Réponse RTE
EDF	EDF appelle RTE à préciser sa feuille de route pour d'éventuelles autres modifications des données échangées dans le cadre des règles programmation MA-RE.	RTE a bien conscience de ce besoin. Ces éléments seront abordés à la rentrée 2016 lors de la reprise de la concertation relative aux évolutions des règles MA-RE.

7

PLANNING ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

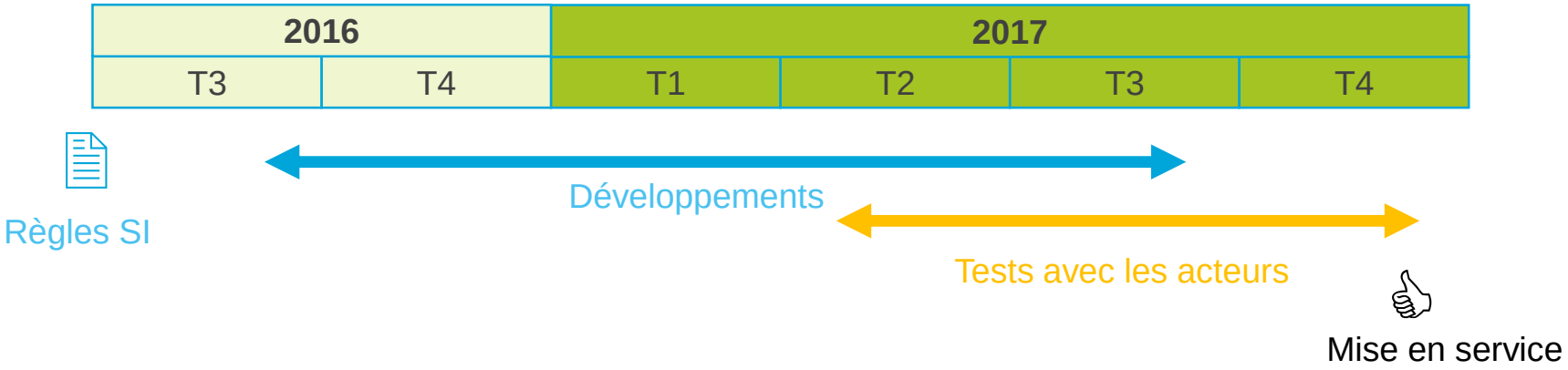
Déclinaison en règles SI

Contenu des règles SI du service d'échanges de blocs

- Projet de règles SI : 20 juin 2016
- Retour par écrit des acteurs attendu : 11 juillet 2016
- Version finalisée des règles SI : **fin juillet 2016**

Le réseau de l'intelligence électrique

Accompagnement de l'implémentation



A retenir

- Date de début des tests (API) : T2 2017 (objectif)
- Date de mise en service du nouveau NEB : T4 2017 (objectif)
- Date de la 1ère journée de livraison : 1 mois après la mise en service

Contact pour les échanges techniques

rte-neb-refonte@rte-france.com

Le réseau de l'intelligence électrique

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Emilie SCHOLTES
RTE- Département Marchés
emilie.scholtes@rte-france.com

Olivier Aine
RTE- DSIT
olivier.aine@rte-france.com

Le réseau de l'intelligence électrique